AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique d'une durée de 36 jours relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Centrale de Production d'Energie Renouvelable (CPENR) de Sieuraguel en vue de la création et de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'Aignes, est ouverte du 10 janvier 2025 (14h30) au 14 février 2025 (18h).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Aignes, place du 8 mai 1945, 31 550 Aignes, mairie d'implantation du projet.

Le dossier papier est déposé en mairies d'Aignes (place du 8 mai 1945, 31 550 Aignes), Cintegabelle (Place Jacques Pic, 31 550 Cintegabelle), Nailloux (1 rue de la République, 31 560 Nailloux) et au pôle de proximité « le Cocagne » (2 avenue Saint-Léon, 31 560 Nailloux), où il peut être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture, par les personnes qui désirent en prendre connaissance. Une version dématérialisée du dossier est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la Mairie d'Aignes.

Le dossier peut être consulté sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquete-publique-societe-CPENR-de-Sieuraguel-parc-eolien-d-Aignes

ainsi que sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/5777

Monsieur François Manteau, directeur régional SA HLM en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il assure une permanence effective afin de recevoir les personnes qui souhaitent obtenir des informations sur le projet et qui jugent utile de présenter des observations écrites ou verbales les jours et heures suivants :

- le 10 janvier de 14h30 à 18h30 en mairie d'Aignes ;
- le 15 janvier de 10h à 12h mairie de Montgeard ;
- le 15 janvier de 14h00 à 17h00 en mairie de Nailloux ;
- le 21 janvier matin de 9h30 à 12h à la salle des fêtes, rue du Calvaire, à Mauvaisin ;
- le 21 janvier de 14h30 à 17h30 en mairie de Gibel ;
- le 27 janvier de 9h30 à 12h au pôle de proximité « le Cocagne » ;
- le 27 janvier de 14h à 17h30 en mairie de Cintegabelle ;
- le 4 février de 9h à 12h en mairie de Saint Leon ;
- le 4 février de 13h30 à 16h30 en mairie de Seyre ;
- le 14 février de 14h30 à 18h en mairie d'Aignes.

Un registre à feuillets non mobiles est mis à la disposition des intéressés en mairies d'Aignes, Cintegabelle, Gibel, Mauvaisin, Montgeard, Nailloux, Saint-Léon, Seyre et au pôle de proximité « le Cocagne » à Nailloux pour y consigner les observations relatives au projet ;

Toutes remarques ou réclamations peuvent être également envoyées pendant la durée de l'enquête :

- par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairie d'Aignes (place du 8 mai 1945, 31 550 Aignes), en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « Enquête Publique parc éolien de la société CPENR de Sieuraguel à Aignes A l'attention du Commissaire Enquêteur »
- par voie électronique sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/5777 et à l'adresse mail suivante : enquete-publique-5777@registre-dematerialise.fr

Le public est avisé de ce que les mentions écrites nominatives sont transférées sur support numérique. En cas d'opposition, le refus doit être signifié clairement lors de la déposition et les données sont alors anonymisées.

Toute observation, tout courrier ou document parvenu après le 14 février 2025 à 18h ne peut être pris en considération.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies d'Aignes ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne. Ils sont également disponibles sur le site Internet des mairies et des services de l'État de la Haute-Garonne.

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statue sur la demande déposée par la société CPENR de Sieuraguel par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.